



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2021-043

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-007 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Manuelle Dupuy, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au plan Loire grandeur nature. (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-03-08-007

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Manuelle Dupuy, directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les crédits des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et 181 "Prévention des risques" figurant au plan Loire grandeur nature.

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
à madame Manuelle DUPUY,
directrice départementale des territoires
du Puy-de-Dôme par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur les crédits
des BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
et 181 « Prévention des risques »
figurant au Plan Loire Grandeur Nature

**Le Préfet du PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret madame Régine ENGSTRÖM;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 23 août 2017 nommant de madame Manuelle DUPUY, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n°20210355 du 1 mars 2021 portant nomination en tant que directrice départementale des territoires du Puy-de-Dôme par intérim madame Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires;

VU l'arrêté n°21.080 du 1 mars 2021 portant délégation de signature de madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à M, Philippe CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

VU le schéma d'organisation financière du BOP 113 « Paysages, Eau et Biodiversité » et du BOP 181 « Prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires du département du Puy-de-Dôme par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des crédits du BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et du BOP 181 « prévention des risques » figurant au Plan Loire Grandeur Nature. Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°20201844 du 31 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

Le Préfet, **08 MARS 2021**


Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>